

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Mickael FAIRAND

Le Maire de la Ville d'ORVAULT,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,

VU le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

VU l'organigramme de la ville d'Orvault,

Vu l'arrêté municipal N° **RH23-R3F177N175** notifié le 09 novembre 2023, nommant Monsieur Mickaël FAIRAND, Directeur de cabinet de la Ville d'ORVAULT,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer une délégation de signature à Monsieur Mickaël FAIRAND afin d'assurer le bon fonctionnement du service public dans le cadre des missions qui sont les siennes,



ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est attribué, à Monsieur Mickaël FAIRAND, Directeur de cabinet, une délégation de signature pour :

- 1) Les documents relatifs à la gestion du personnel placé sous son autorité :
 - Les ordres de mission temporaires et les certifications des frais de déplacement du personnel placé sous son autorité ;
 - Les documents relatifs aux heures supplémentaires, aux astreintes et aux congés du personnel placé sous son autorité.
- 2) Les documents correspondant à la mise en œuvre de décisions prises par l'autorité territoriale relevant du champ de compétence du cabinet ;
- 3) Les documents suivants : relevant de son champ de compétence:
 - Les certifications de pièces justificatives et du service fait y compris les certifications des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement ;
 - Les bordereaux et lettres de transmission ;
 - Les envois ou demandes de pièces administratives ;
 - Les convocations aux réunions de travail et les procès-verbaux ou comptes rendus de ces réunions ;
 - Les documents internes aux services communaux relevant de son champ de compétences ;
 - L'engagement juridique des dépenses dont le montant total hors taxe est inférieur ou égal à 5 000 € ;

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature tous les documents non désignés à l'article 1er, et notamment :

- Tous écrits comportant création de droits ou d'obligations pour la commune, pour ses agents ou pour les tiers ;
- Tous documents destinés à être publiés ou contenant des informations destinées à être publiées.

ARTICLE 3 : La signature apposée en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sera précédée de la mention « Pour le Maire, et par délégation, le Directeur du cabinet », suivie très lisiblement du prénom et du nom du délégataire.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, et notamment l'arrêté 2021N647, sont abrogées à compter de la date à laquelle le présent arrêté aura acquis un caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services ainsi que Mickaël FAIRAND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié et transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Orvault, le

13 NOV. 2023



Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault

Rendu exécutoire

Par dépôt en préfecture le : **13 NOV. 2023**

Notifié à l'intéressé le : *13/11/23*

Et par publication le :

13 NOV. 2023